

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 268

8 février 2010

### SOMMAIRE

Arbo Holding S.A. ....	12848	Holzinger + Klemm S.à r.l. ....	12818
Atipia Sàrl .....	12849	Imokim S.à r.l. ....	12842
Bayside International S.A. ....	12864	Industrial Design Architecture S.à r.l. ....	12823
Belval Invest S.A. ....	12821	Insight Holdings S.à r.l. ....	12864
Blackfriars S.à r.l. ....	12856	Inspicio S. à r.l. ....	12853
Carey Group Private Client Holdings S.à r.l. ....	12840	Kart Investment S.A. ....	12857
Compagnie Financière Européenne CCI S.A. ....	12853	Linksfield Financial S.à r.l. ....	12824
Dazzle Luxembourg N° 4 S.A. ....	12835	Linpac International Finance S.e.c.s. ....	12855
Dazzle Luxembourg N° 5 S.A. ....	12835	Luxding Holding S.A. ....	12821
Dazzle Luxembourg N° 6 S.A. ....	12835	Mega Europe Finance ....	12852
Dazzle Luxembourg N° 7 S.A. ....	12836	Page Diffusion S.A. ....	12855
Dentsply CE S.à r.l. ....	12824	Panacea S.A. ....	12853
DRD S.A. ....	12843	Paradur S.A. ....	12850
Efinhol S.A. ....	12857	Pike Luxembourg S.à r.l. ....	12837
Elms Brook S.A. ....	12852	Road Runner S.à r.l. ....	12857
Européenne Fast Invest S.A. ....	12856	Royal 22 ....	12833
Fibatim S. à r. l. ....	12857	SCAP (Société de Courtage en Assurances et Placements) ....	12822
Fiduciaire de Luxembourg ....	12839	Schwan's Global Holdings, S.à r.l. ....	12818
Golf and Country Club Ronda S.A. ....	12854	Sierra de Urbasa ....	12834
Hazy Luxembourg S.A. ....	12836	Sunny Side Up S.A. ....	12857
Heritam SICAV ....	12834	Sycomore Investments S.A. ....	12837
		Wibo Luxtrucks ....	12856

**Holzinger + Klemm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6645 Wasserbillig, 8, rue des Pépinières.

R.C.S. Luxembourg B 144.519.

Im Jahre zwei tausend neun.

Den dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCIENEN:

1.- Herr Klaus-Jürgen KLEMM, Gas-Wasserinstallateur-Meister, wohnhaft in D-54340 Riol, Weinbergstrasse 27.

2.- Herr Thomas HOLZINGER, Gas-Wasserinstallateur-Meister, wohnhaft in D-54290 Trier, Saarbrücker Strasse 71.

Welche Komparenten erklärten dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HOLZINGER + KLEMM S.à r.l. sind, mit Sitz in L-6470 Echternach, 26, rue de la Montagne, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter der Nummer B 144.519 (NIN 2009 2402 186).

Besagte Gesellschaft wurde gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 29. Januar 2009, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 451 vom 3. März 2009.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) und ist eingeteilt in ein hundert (100) Anteile mit einem Nominalwert von je ein hundert fünfundzwanzig Euro (€ 125.-), welche wie folgt zugeteilt sind:

1.- Herr Klaus-Jürgen KLEMM, vorgeannt, fünfzig Anteile . . . . .	50
2.- Herr Thomas HOLZINGER, vorgeannt, fünfzig Anteile . . . . .	50
Total: ein hundert Anteile . . . . .	100

Alsdann ersuchten die Komparenten den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

*Erster Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen, mit Wirkung zum 1. Januar 2010, den Sitz der Gesellschaft von Echternach nach Wasserbillig zu verlegen, und demgemäss Artikel 3 der Statuten wie folgt abzuändern:

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

*Zweiter Beschluss*

Die Gesellschafter legen die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-6645 Wasserbillig, 8, rue des Pépinières.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K.-J. KLEMM, T. HOLZINGER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 décembre 2009. Relation: ECH/2009/1983. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 28. Dezember 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010010538/40.

(100003588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

**Schwan's Global Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 113.750.175,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 108.503.

In the year two thousand and nine, on the twenty-third of December.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SEL Holdings Inc., a South Dakota corporation, with registered address at c/o CT Corporation System, 319 South Coteau Street, Pierre, SD 57501, South Dakota, the United States of America, registered with the Trade Register of South Dakota under number DB028314,

here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9 Rabatt, L-6475, Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on December 23<sup>rd</sup>, 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the entity appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing entity is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Schwan's Global Holdings, S.à r.l." (the "Company"), having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 108 503, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, dated May 24<sup>th</sup>, 2005, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations on October 15<sup>th</sup>, 2005 under number 1045, amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger dated August 9<sup>th</sup>, 2005, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations on March 8<sup>th</sup>, 2006 under number 498.

II. The Company's share capital is set at forty-six million, three hundred and eighty-eight thousand, one hundred and sixty U.S. Dollars (USD 46,388,160.-) represented by one million, three hundred and twenty-five thousand, three hundred and seventy-six (1,325,376) shares with a nominal value of thirty-five U.S. Dollars (USD 35.-) each.

III. The appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

#### *First resolution*

The sole shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by sixty-seven million, three hundred and sixty-two thousand, fifteen U.S. Dollars (USD 67,362,015.-) in order to raise it from its present amount of forty-six million, three hundred and eighty-eight thousand, one hundred and sixty U.S. Dollars (USD 46,388,160.-) to one hundred and thirteen million, seven hundred and fifty thousand, one hundred and seventy-five U.S. Dollars (USD 113,750,175.-) by the creation and issue of one million, nine hundred and twenty-four thousand, six hundred and twenty-nine (1,924,629) new shares with a nominal value of thirty-five U.S. Dollars (USD 35.-) each.

#### *Subscription - Payment*

Thereupon, SEL Holdings Inc., prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to one million, nine hundred and twenty-four thousand, six hundred and twenty-nine (1,924,629) new shares and to have them fully paid up in the amount of sixty-seven million, three hundred and sixty-two thousand, fifteen U.S. Dollars (USD 67,362,015.-) by a contribution in kind consisting of the conversion and subsequent termination of an unquestionable and immediately payable debt (the "Contribution in Kind") in the amount of sixty-seven million, three hundred and sixty-two thousand, forty-eight U.S. Dollars and fifty-five cents (USD 67,362,048.55), owed by the Company to SEL Holdings Inc., prenamed, as stated in a declaration of the receiver of the Contribution in Kind dated December 23<sup>rd</sup>, 2009, as well as in a declaration of the contributor of the Contribution in Kind dated December 23<sup>rd</sup>, 2009.

SEL Holdings Inc., prenamed, further declares to allocate the amount of thirty-three U.S. Dollars and fifty-five cents (USD 33.55) to the legal reserve of the Company.

#### *Effective implementation of the contribution in kind*

SEL Holdings Inc., prenamed, through its proxyholder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Contribution in Kind and possesses the power to dispose of it, being legally and conventionally freely transferable; and
- the transfer of the Contribution in Kind is effective today without qualification.

#### *Second resolution*

Pursuant to the above resolution, article 6 of the articles of association of the Company was amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6. Subscribed Capital.** The share capital is set at one hundred and thirteen million, seven hundred and fifty thousand, one hundred and seventy-five U.S. Dollars (USD 113,750,175.-) represented by three million, two hundred and fifty thousand, five (3,250,005) shares with a nominal value of thirty-five U.S. Dollars (USD 35.-) each, all subscribed and fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve".

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, represented as said before, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, acting as stated before, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède.**

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SEL Holdings Inc., une société régie par les lois du Dakota Sud, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse auprès de CT Corporation System, 319 South Coteau Street, Pierre, SD 57501, Dakota Sud, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Registre du Commerce du Dakota Sud, sous le numéro DB028314,

ici représentée par Madame Peggy Simon, employée, avec adresse professionnelle à 9 Rabatt, L-6475, Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 23 décembre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "Schwan's Global Holdings, S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108 503, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 24 mai 2005, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, le 15 octobre 2005 sous le numéro 1045, et modifié suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger en date du 9 août 2005, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, le 8 mars 2006 sous le numéro 498.

II. Le capital social de la Société est fixé à quarante-six millions trois cent quatre-vingt-huit mille cent soixante U.S. Dollars (USD 46.388.160,-), représenté par un million trois cent vingt-cinq mille trois cent soixante-seize (1.325.376) parts sociales d'une valeur nominale de trente-cinq U.S. Dollars (USD 35,-) chacune.

III. La comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-sept millions trois cent soixante-deux mille quinze U.S. Dollars (USD 67.362.015,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-six millions trois cent quatre-vingt-huit mille cent soixante U.S. Dollars (USD 46.388.160,-) à cent treize millions sept cent cinquante mille cent soixante-quinze U.S. Dollars (USD 113.750.175,-) par la création et l'émission d'un million neuf cent vingt-quatre mille six cent vingt-neuf (1,924,629) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de trente-cinq U.S. Dollar (USD 35,-) chacune.

#### *Souscription - Libération*

Sur ce, SEL Holdings Inc., prénommée, par son mandataire, a déclaré souscrire aux un million neuf cent vingt-quatre mille six cent vingt-neuf (1,924,629) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour un montant de soixante-sept millions trois cent soixante-deux mille quinze U.S. Dollars (USD 67.362.015,-) par un apport en nature consistant en la conversion et l'annulation d'une créance certaine, liquide et exigible ("Apport en Nature") de soixante-sept millions trois cent soixante-deux mille quarante-huit U.S. Dollars et cinquante-cinq cents (USD 67.362.048,55) détenue par SEL Holdings Inc., prénommée, à l'encontre de la Société, tel qu'il résulte d'une déclaration du représentant de la société apporteuse de l'Apport en Nature datée du 23 décembre 2009, ainsi que d'une déclaration des représentants de la société bénéficiaire de l'Apport en Nature datée du 23 décembre 2009.

SEL Holdings Inc., prénommée, déclare ensuite allouer le montant de trente-trois U.S. Dollars et cinquante-cinq cents (USD 33,55) à la réserve légale de la Société.

#### *Réalisation effective de l'apport en nature*

SEL Holdings Inc., prénommée, par son mandataire, a déclaré:

- Etre la seule pleine propriétaire de l'Apport en Nature et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible; et

- Que le transfert de l'Apport en Nature est effectivement réalisé ce jour sans réserve.

#### *Seconde résolution*

Suite à la résolution ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société a été modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à cent treize millions sept cent cinquante mille cent soixante-quinze U.S. Dollars (USD 113.750.175,-) représenté par trois millions deux cent cinquante mille cinq (3.250.005) parts sociales d'une valeur nominale de trente-cinq U.S. Dollars (USD 35,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 décembre 2009. Relation: ECH/2009/1976. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 28 décembre 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010010537/142.

(100003552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

**Belval Invest S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 73.096.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 octobre 2008 que:

- Prise d'acte de la démission avec effet immédiat de l'administrateur Monsieur Thierry HELLERS, demeurant professionnellement à L-1279 Luxembourg, 19 Rue de Bitburg.

- Nomination de Monsieur Jean-Philippe LUIDINANT, demeurant professionnellement à L-8094 Bertrange, 52 Rue de Strassen au poste d'administrateur de la société. Le mandat prend effet immédiatement et durera jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BELVAL INVEST S.A.

Référence de publication: 2010010574/16.

(100003774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

**Luxding Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 29.936.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EMERGENCE PROJECTS CORPORATION, immatriculée à Belize sous le numéro 60.817, avec siège social à Belize, Jasmine Court, 35A Regent Street, P.O.Box 1777, Belize City, ici représentée par Monsieur Philippe Chantereau en vertu d'un mandat général donné à Belize City, Belize, le 18 mai 2007.

Laquelle comparante a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme LUXDING HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée par un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 janvier 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 142 page 6776.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte sous seing privé en date du 11 septembre 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 258 du 11 avril 2001.

- La société a actuellement un capital social de TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT-SIX EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTS (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (24,79)

- toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir EMERGENCE PROJECTS CORPORATION.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société LUXDING HOLDING S.A. à la date de ce jour;

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur tout l'actif ainsi que le cas échéant l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société LUXDING HOLDING S.A.

Les livres et documents comptables de la société LUXDING HOLDING S.A. demeureront conservés pendant cinq ans à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Chantereau et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2009. LAC/2009/57880. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Référence de publication: 2010010651/42.

(100003679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

**SCAP (Société de Courtage en Assurances et Placements), Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 144.906.

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

La société à responsabilité limitée de droit français "EURO'CAP ASSURANCES ET PLACEMENTS", établie et ayant son siège social à F-57100 Thionville, 9, rue d'Angleterre (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Tribunal d'Instance de Thionville sous le numéro B 410 783 690,

ici dûment représentée par son gérant Monsieur Henri MELE, gérant de société, demeurant à F-57130 Jussy, 13, rue de la Porte Sainte Catherine (France),

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'elle est la seule et unique associée actuelle (l'"Associée Unique") de la société à responsabilité limitée "SCAP (Société de Courtage en Assurances et Placements)", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 144906, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 610 du 20 mars 2009,

et qu'elle a pris, par son représentant, la résolution suivante:

*Résolution*

L'Associée Unique décide de modifier l'objet social et de donner en conséquence au premier alinéa de l'article 2 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 2. (Premier alinéa).** La Société a pour objet principal toutes opérations de courtage d'assurances telles que définies par la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances."

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de cinq cents euros.



DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MELE - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 03 décembre 2009. Relation GRE/2009/4439. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 05 janvier 2010.

Référence de publication: 2010010652/38.

(100003484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

**Industrial Design Architecture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 102.061.

L'an deux mille neuf, le vingt-sept novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**ONT COMPARU:**

1) Madame Denise DE COCK, dessinatrice, née à Ninove, (Belgique), le 31 janvier 1932, demeurant à L-9392 Wallendorf-Pont, 4, Bigelbacherstrooss,

ici représentée par Monsieur Jean-Charles BUSSCHAERT, ingénieur de gestion, demeurant professionnellement à L-9706 Clervaux, 2A / 46, route d'Eselborn, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

2) Monsieur Hedwig LANCKMAN, architecte diplômé, né à Denderleeuw, (Belgique), le 19 juin 1933, demeurant à L-9392 Wallendorf-Pont, 4, Bigelbacherstrooss.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "INDUSTRIAL DESIGN ARCHITECTURE S.à r.l." en abrégé "I D A S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-9227 Diekirch, Esplanade 52, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 102061, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 novembre 1987, publié au \ Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 39 du 13 février 1988,

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 824 du 4 avril 2007.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la Société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de Diekirch à L-9706 Clervaux, 2A / 46, route d'Eselborn, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (Premier alinéa).** Le siège social est établi à Clervaux (Grand-Duché de Luxembourg)."

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de sept cent cinquante euros et les associés, s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BUSSCHAERT - LANCKMAN - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 décembre 2009. Relation GRE/2009/4481. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 05 janvier 2010.

Référence de publication: 2010010653/45.

(100003463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

**Linksfeld Financial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 106.638.

Il résulte du transfert des parts sociales en date du 3 décembre 2009 que:

Lars Fordner, domicilié à Stavårdsgatan 89, 16757 Bromma, Suède a transféré:

- 30 parts sociales à Bombicilla Aktiebolag, domicilié à Hovslagargatan 5B, 111 428 Stockholm, Suède.

Il résulte du transfert des parts sociales en date du 7 décembre 2009 que:

Lars Steenberg, domicilié à Babordsvagen 11,113246 Saltsjo-Boo, Suède a transféré:

- 30 parts sociales à Bombicilla Aktiebolag, domicilié à Hovslagargatan 5B, 111 428 Stockholm, Suède.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Natacha Hainaux

Référence de publication: 2010011469/17.

(100004011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

**Dentsply CE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 150.469.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth of December.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Dentsply Holding Company Inc., a company incorporated under the laws of the United States of America, with registered office at 11823 E. Slausen Avenue, Suite # 48, Santa Fe Springs, CA 90670, the United States of America (hereafter the "Appearing Company"),

here represented by Ms Peggy Simon, private employee, residing in Berdorf, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on December 28<sup>th</sup>, 2009.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the Appearing Company and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such Appearing Company, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration.**

**Art. 1. Form.** There is formed a private limited liability company (hereafter the "Company"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

The Company is initially composed of one sole shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

**Art. 2. Object.** The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.



The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Name.** The Company will have the name of "Dentsply CE S.á r.l."

**Art. 5. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

## Chapter II. Capital, Shares.

**Art. 6. Subscribed capital.** The share capital is set at thirteen thousand Euro (EUR 13,000.-) represented by thirteen thousand shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 7. Increase and Reduction of capital.** The capital may be increased, or decreased, in one or several times at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

**Art. 8. Shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible towards the Company.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

**Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

## Chapter III. Manager(s).

**Art. 10. Manager(s), Board of managers.** The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

**Art. 11. Powers of the manager(s).** In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provide that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the managers are split into two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

**Art. 12. Day-to-day management.** The manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

**Art. 13. Meetings of the board of managers.** The meetings of the board of managers are held within the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the/those managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The meetings of the board of managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or email, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the managers are split into two categories, at least one Category A Manager and one Category B Manager shall be present or represented. Any decisions made by the board of managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 hereafter, the quorum requirement shall apply and for this purpose the conflicting status of the affected manager(s) is disregarded.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the board of managers.

**Art. 14. Liability - Indemnification.** The manager or the board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

**Art. 15. Conflict of interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

#### Chapter IV. Shareholder(s)

**Art. 16. General meeting of shareholders.** If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by any means of communication. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by any means of communication as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

**Art. 17. Powers of the meeting of shareholders.** Any regularly constituted shareholders' meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 18. Procedure, Vote.** Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of votes cast, provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each share.

#### Chapter V. Financial year, Distribution of profits.

**Art. 19. Financial year.** The Company's accounting year starts on January 1<sup>st</sup> and ends on December 31<sup>st</sup> of each year.

**Art. 20. Adoption of financial statements.** At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21. Appropriation of profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 22. Interim dividends.** Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

#### Chapter VI. Dissolution, Liquidation.

**Art. 23. Dissolution, Liquidation.** At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

#### Chapter VII. Applicable law.

**Art. 24. Applicable law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

##### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31<sup>st</sup>, 2010.

##### *Subscription - Payment*

All the thirteen thousand (13,000) shares have been subscribed by Dentsply Holding Company Inc., prenamed.

All the shares have been fully paid by payment in cash, so that the amount of thirteen thousand Euro (EUR 13,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

##### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand one hundred Euro (€ 1.100.-) by the undersigned notary.

##### *Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder resolves to:

1. Determine the number of managers at five (5).
2. Appoint the following persons as Company's managers:
  - Mr Robert J. WINTERS, born in New York, the United States of America, on October 4<sup>th</sup>, 1960, with address at 965 Wyndsong Drive, York, Pennsylvania, 17402, the United States of America;
  - Mr John D. BUCKLEY, born in Littleborough, the United Kingdom, on July 6<sup>th</sup>, 1956, with address at Hamm Moor Lane Addlestone, Weybridge Surrey, KT15 2SE, the United Kingdom;
  - Mr Brian M. ADDISON, born in Ohio, the United States of America, on March 2<sup>nd</sup>, 1954, with address at 2769 Chestnut Run Road, York, Pennsylvania, 17402, the United States of America;
  - Mr Daniel M. REED, born in Pontiac, Michigan, the United States of America, on December 10<sup>th</sup>, 1969, with address at 221, West Philadelphia Street, PA17405 York, the United States of America; and
  - Mr Hans-Peter KRAUSS, born in Heidelberg, Germany, on January 6<sup>th</sup>, 1967, with address at Eugenie-Kaufmann Str. 14, D-68163, Mannheim, Germany.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

3. Determine the address of the Company at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

##### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above Appearing Company, represented as said before, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same Appearing Company and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the Appearing Company, she signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

Dentsply Holding Company Inc., une société constituée selon le droit des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 11823 E. Slausen Avenue, Suite # 48, Santa Fe Springs, CA 90670, les Etats-Unis d'Amérique (ci-après la "Comparante"), représentée par Mme Peggy Simon, employée, résidant à Berdorf, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 décembre, 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la Comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle Comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

### Chapitre I<sup>er</sup> . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de nouvelles parts sociales.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dettes, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de "PECS" et des "warrants", et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobilière ou immobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société a comme dénomination "Dentsply CE S.à r.l."

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

### Chapitre II. Capital. Parts sociales.

**Art. 6. Capital souscrit.** Le capital social est fixé à treize mille Euros (13.000,- EUR) représenté par treize mille parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 7. Augmentation et Diminution du capital social.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

**Art. 8. Parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

**Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

### Chapitre III. Gérant(s).

**Art. 10. Gérants, Conseil de gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommées respectivement "Gérants de catégorie A" et "Gérants de catégorie B".

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

**Art. 11. Pouvoirs du/des gérant(s).** Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

**Art. 12. Gestion journalière.** Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants / mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

**Art. 13. Réunions du conseil de gérance.** Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion. Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres. Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.



Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devront être présents ou représentés.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

**Art. 14. Responsabilité, Indemnisation.** Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

**Art. 15. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

#### Chapitre IV. Associé(s).

**Art. 16. Assemblée générale des associés.** Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

**Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 18. Procédure - Vote.** Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

### Chapitre V. Année Sociale, Répartition.

**Art. 19. Année sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 20. Approbation des comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 21. Affectation des résultats.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 22. Dividendes intérimaires.** Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

### Chapitre VI. Dissolution, Liquidation.

**Art. 23. Dissolution, Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

### Chapitre VII. Loi applicable.

**Art. 24. Loi applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2010.

#### *Souscription - Libération*

Toutes les treize mille (13.000) parts sociales ont été souscrites par Dentsply Holding Company Inc., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de treize mille Euros (13.000,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### Frais

Le notaire instrumentant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent Euros (€ 1.000,-).

#### Décisions de l'associée unique

L'associée unique décide de:

1. Déterminer le nombre de gérants à cinq (5).
2. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:
  - M. Robert J. WINTERS, né à New York, les Etats-Unis d'Amérique, le 4 octobre 1960, ayant pour adresse le 965 Wyndsong Drive, York, Pennsylvanie, 17402, les Etats-Unis d'Amérique;
  - M. John D. BUCKLEY, né à Littleborough, le Royaume-Uni, le 6 juillet, 1956, ayant pour adresse Hamm Moor Lane Addlestone, Weybridge Surrey, KT15 2SE, le Royaume-Uni;
  - M. Brian M. ADDISON, né dans l'Ohio, les Etats-Unis d'Amérique, le 2 mars 1954, ayant pour adresse le 2769 Chestnut Run Road, York, Pennsylvanie, 17402, les Etats-Unis d'Amérique;
  - M. Daniel M. REED, né à Pontiac, Michigan, les Etats-Unis d'Amérique, le 10 décembre 1969, ayant pour adresse le 221, West Philadelphia Street, PA17405 York, les Etats-Unis d'Amérique; et
  - M. Hans-Peter KRAUSS, né à Heidelberg, Allemagne, le 6 janvier 1967, ayant pour adresse Eugenie-Kaufmann Str. 14, D-68163, Mannheim, Allemagne.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Déterminer l'adresse du siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la Comparante, représentée comme dit ci-avant, l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la Comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 30 décembre 2009. Relation: ECH/2009/2035. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 31 décembre 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010010553/504.

(100003225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

#### Royal 22, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 47.674.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

LES EDITIONS PUBLIBEC INC. S.A., immatriculée à Belize sous le numéro 28.899, avec siège social à Belize, Jasmine Court, 35A Regent Street, P.O.Box 1777, Belize City, ici représentée par Monsieur Philippe Chantereau en vertu d'un mandat général donné à Belize City, Belize, le 22 avril 2008.

Laquelle comparante a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme ROYAL 22, avec siège social à Luxembourg, a été constituée par acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 mai 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 400, page 19178;

Les statuts de ladite société ont été modifiés en date du 2 juin 1994 par un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en 1994, numéro 400, page 19176.

- La société a actuellement un capital social de TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT SIX EUROS ET SOIXANTE NEUF CENTS (30.986,69 EUR) représenté par mille (1000) actions sans valeur nominale, elles-mêmes divisées en 100 actions ordinaires de classe "A" et 900 actions privilégiées de classe "B".

- toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir LES EDITIONS PUBLIBEC INC. S.A.,

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société anonyme ROYAL 22, à la date de ce jour;

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur tout l'actif ainsi que le cas échéant l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société anonyme ROYAL 22.

Les livres et documents comptables de la société anonyme ROYAL 22 demeureront conservés pendant cinq ans à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Chantereau et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2009. LAC/2009/57881. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Référence de publication: 2010010663/42.

(100003680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

**Sierra de Urbasa, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.318.

—  
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2009 a résolu:

- d'accepter la démission de Monsieur Jerry Hilger à la fonction d'Administrateur avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2009.

*Pour Sierra de Urbasa*

Pictet Funds (Europe) S.A.

Référence de publication: 2010011471/12.

(100004075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

**Heritam SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 56.140.

—  
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2009 a résolu:

- de coopter Madame Michèle Berger (3, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg) en remplacement de Monsieur Pierre-Alain Eggly (1, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg) à la fonction d'administrateur de la société, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2009, pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de l'année 2010.

*Pour HERITAM SICAV*

Pictet Funds (Europe) S.A.

Référence de publication: 2010011477/15.

(100004097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

**Dazzle Luxembourg N° 4 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.  
R.C.S. Luxembourg B 114.283.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION***Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2009, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2009, LAC/2009/57564, aux droits de soixante-quinze euros (75.-EUR), que la société "DAZZLE LUXEMBOURG N°4 S.A.", avec siège social à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe, constituée suivant acte reçu le notaire Martine Schaeffer, de résidence à Luxembourg, en date du 10 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 920 du 10 mai 2006, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 114 283 (la "Société").

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une période de cinq années au siège social de la société à L-2763 Luxembourg,10, rue Sainte Zithe,.

POUR EXTRAIT CONFORME délivré aux fins de radiation sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Référence de publication: 2010011564/21.

(100004364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

---

**Dazzle Luxembourg N° 5 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.  
R.C.S. Luxembourg B 115.247.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION***Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2009, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2009, LAC/ 2009/57565, aux droits de soixante-quinze euros (75.-EUR), que la société "DAZZLE LUXEMBOURG N° 5 S.A.", avec siège social à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe, constituée suivant acte reçu le notaire Martine Schaeffer, de résidence à Luxembourg, en date du 27 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1177 du 16 juin 2006, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 115 247 (la "Société").

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une période de cinq années au siège social de la société à L-2763 Luxembourg,10, rue Sainte Zithe,.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de radiation sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Référence de publication: 2010011565/21.

(100004365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

---

**Dazzle Luxembourg N° 6 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.  
R.C.S. Luxembourg B 115.248.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION***Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2009, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2009, LAC/ 2009/57566, aux droits de soixante-quinze euros (75.-EUR), que la société "DAZZLE LUXEMBOURG N° 6 S.A.", avec siège social à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe, constituée suivant acte reçu le notaire Martine Schaeffer, de résidence à Luxembourg, en date du 27 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1177 du 16 juin 2006, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 115 248 (la "Société").

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une période de cinq années au siège social de la société à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe,.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de radiation sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Référence de publication: 2010011566/21.

(100004366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

---

**Dazzle Luxembourg N° 7 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 115.249.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2009, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2009, LAC/ 2009/57567, aux droits de soixante-quinze euros (75.-EUR), que la société "DAZZLE LUXEMBOURG N°7 S.A.", avec siège social à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe, constituée suivant acte reçu le notaire Martine Schaeffer, de résidence à Luxembourg, en date du 27 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1179 du 17 juin 2006, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 115 249 (la "Société").

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une période de cinq années au siège social de la société à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe,.

POUR EXTRAIT CONFORME délivré aux fins de radiation sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Référence de publication: 2010011567/21.

(100004367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

---

**Hazy Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 118.637.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2009, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2009, LAC/ 2009/57562, aux droits de soixante-quinze euros (75.-EUR), que la société "HAZY LUXEMBOURG S.A.", avec siège social à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe, constituée suivant acte reçu le notaire Martine Schaeffer, de résidence à Luxembourg, en date du 7 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1842 du 2 octobre 2006, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 118 637 (la "Société").

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une période de cinq années au siège social de la société à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe,.

POUR EXTRAIT CONFORME délivré aux fins de radiation sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Référence de publication: 2010011568/21.

(100004368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

---



**Sycomore Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.  
R.C.S. Luxembourg B 40.938.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2009, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2009, LAC/ 2009/57563, aux droits de soixante-quinze euros (75.-EUR), que la société "SYCOMORE INVESTMENTS S.A.", ayant son siège social à 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 40938, a été constituée suivant acte reçu par le notaire André Jean Joseph Schwachtgen, de résidence à Luxembourg en date du 7 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 537 en 1992, modifié suivant acte du notaire Georges D'Huart, notaire de résidence à Pétange en date du 15 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 316 en 1995, modifié en date du 22 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 505 en date du 30 mars 2002.

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une période de cinq années au siège social de la société à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

POUR EXTRAIT CONFORME délivré aux fins de radiation sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Référence de publication: 2010011569/24.

(100004370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

**Pike Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 145.876.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth of November.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, the undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Pike Luxembourg S.à r.l." (the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", having its registered office at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 145 876, incorporated by deed acted on the 2<sup>nd</sup> of April 2009, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 978 of May 11, 2009.

The meeting is presided by Mr Kemal Akyel, employee, with professional address at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert JANSSEN, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by it is shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 1,000 shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders has been beforehand informed.

III. - The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Increase of the corporate capital by an amount of EUR 480,000 (four hundred and eighty thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) to EUR 492,500 (four hundred and ninety two thousand five hundred euros) by the issue of 38,400 (thirty eight thousand four hundred) new shares having a par value of EUR 12,50 (twelve euros and fifty cents) by contribution in cash;

2. Subscription and payment of the 38,400 (thirty eight thousand four hundred) new shares by way of contribution in cash, by its sole shareholder;

3. Amendment of article 6 of the Articles of Association of the Company in order to reflect such actions;

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders decide what follows:

*First resolution*

The sole shareholder, i.e.:

The company VJM Consultancy Services Ltd, with registered address at Europa Centre, 2<sup>nd</sup> Floor, St Anne Street, M-FRN-1400 Floriana, Malte, represented by Mr. Kemal Akyel, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal; decides to increase the corporate capital by an amount of EUR 480,000 (four hundred and eighty thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) to EUR 492,500 (four hundred and ninety two thousand five hundred euros) by the issue of 38,400 (thirty eight thousand four hundred) new shares having a par value of EUR 12,50 (twelve euros and fifty cents) by contribution in cash;

*Second resolution*

The sole shareholder, that is to say by VJM Consultancy Services Ltd, resolves to record the subscription of 38,400 (thirty eight thousand four hundred) new shares. All the 38,400 (thirty eight thousand four hundred) new shares have been fully paid in cash so that the amount of EUR 480,000 (four hundred and eighty thousand euros) is at the disposal of the Company.

The documents attesting the payments in cash have been presented to the undersigned notary.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is decided to amend article 6 of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 6.** The Company's capital is fixed at four hundred and ninety two thousand five hundred euros (EUR 492,500.-) represented by thirty-nine thousand and four hundred (39,400) shares with a par value of twelve euros and fifty cents (EUR 12.50.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

*Expenses*

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately four thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française**

L'an deux mille neuf, le trente novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Pike Luxembourg S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 145.876 constituée suivant acte du 2 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 978 du 11 mai 2009.

L'assemblée est présidée par Monsieur Kemal Akyel, employé, demeurant professionnellement au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.-Il ressort de la liste de présence que les 1.000 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique ont été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 480.000.- (quatre cent quatre vingt mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) à EUR 492.500.- (quatre cent quatre

vingt douze mille cinq cents euros) par l'émission et la création de 38.400 (trente-huit mille quatre cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 12,50.- (douze euros et cinquante cents) chacune, par apport en espèces);

2. Souscription et paiement des 38.400 (trente-huit mille quatre cents) nouvelles parts sociales par apport en numéraire par son associé unique;

3. Modification afférente de l'article 6 des statuts;

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

#### *Première résolution*

L'associé unique, à savoir:

La société VJM Consultancy Services Ltd, ayant son siège social à Europa Centre, 2<sup>ème</sup> étage, St Anne Street, M-FRN-1400 Floriana, Malta, représentée par Monsieur Kemal Akyel, prénommé, en vertu d'une procuration; décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 480.000.-(quatre cent quatre vingt mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) à EUR 492.500.- (quatre cent quatre vingt douze mille cinq cents euros) par l'émission et la création de 38.400 (trente-huit mille quatre cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 12,50.-(douze euros et cinquante cents) chacune souscrite intégralement et libérées par un apport en numéraire, d'un montant total EUR 480.000.- (quatre cent quatre vingt mille euros).

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique, savoir, VJM Consultancy Services Ltd, décide de souscrire aux parts sociales nouvelles. Les 38.400 (trente-huit mille quatre cents) parts sociales nouvelles ont été entièrement libérées, de telle sorte que le montant de EUR 480.000.- (quatre cent quatre vingt mille euros) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'en attestent les documents présents au notaire.

#### *Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital est fixé à la somme de quatre cent quatre vingt douze mille cinq cents euros (EUR 492.500.-) représenté par trente-neuf mille quatre cents (39.400) parts sociales, d'une valeur de douze euros cinquante cents (EUR 12,50.-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: Kemal Akyel, Rachel UHL, Hubert JANSSEN, Joseph ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 décembre 2009. Relation: LAC/2009/51681. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 DEC. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010010654/132.

(100003129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

---

#### **Fiduciaire de Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 34.978.

—  
*Extrait de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 08 janvier 2010:*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 38, boulevard Joseph II, L- 1840 LUXEMBOURG.

Luxembourg, le 11 Janvier 2010.  
FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.  
Boulevard Joseph II  
L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2010011572/14.

(100004693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

---

**Carey Group Private Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 148.446.

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth of December.

Before Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

CAREY HOLDINGS LIMITED, a limited company, having its registered office in 1<sup>st</sup> & 2<sup>nd</sup> Floor, Elizabeth House, les Ruettes Brayes, St Peter Port, GY1 1EW Guernsey, and registered with the Guernsey Registered Company under number 37921,

hereby represented by:

- Mr. Jean LAMBERT, master in economics, residing professionally at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert and
  - Ms. Catherine PEUTEMAN, private employee, residing professionally at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,
- by virtue of a proxy established on December 24, 2009,

which proxy signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as said before, declared and requested the notary to act:

- That the private limited liability company Carey Group Private Client Holdings S.à r.l., with registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 148.446 has been incorporated by deed of the undersigned notary on the 30<sup>th</sup> of September 2009, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2075 of October 22<sup>nd</sup>, 2009, and which articles of incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on the 11<sup>th</sup> of November 2009, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2369 of December 4<sup>th</sup>, 2009.

That the corporate capital is set at TWENTY-FIVE THOUSAND BRITISH POUNDS (£ 25.000.-), represented by twenty-five thousand (25,000) shares without a par value.

The appearing party, represented as said before, has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder, represented as said before, decides to increase the corporate capital by an amount of NINETY-NINE THOUSAND SIX HUNDRED BRITISH POUNDS (£ 99.600.-) so as to raise it from its present amount of TWENTY-FIVE THOUSAND BRITISH POUNDS (£ 25.000.-) to the amount of ONE HUNDRED TWENTY-FOUR THOUSAND SIX HUNDRED BRITISH POUNDS (£ 124.600.-) by the issue of ninety-nine thousand six hundred (99.600) additional shares without a par value, having the same rights as the existing shares.

The ninety-nine thousand six hundred (99.600) additional shares have all been subscribed by the existing shareholder and have been paid up by partially waiving his certain, liquid and due claim against the company by the conversion into capital of the said claim up to the amount of NINETY-NINE THOUSAND SIX HUNDRED BRITISH POUNDS (£ 99.600.-).

The existence of the said claim results from a statement of the managers of the company Carey Group Private Client Holdings S.à r.l., namely Mr. Jim O'KEEFE and Mr. Jean LAMBERT, established on December 28, 2009,

which statement, after being signed ne varietur by the appearing persons and the officiating notary, remains attached to the present deed, to be registered with it.

The sole shareholder, here represented as aforementioned, certifies and states that by the partial conversion into capital of the said claim, its claim against the company is paid off up to the amount of NINETY-NINE THOUSAND SIX HUNDRED BRITISH POUNDS (£ 99.600.-).

*Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, article 6, paragraph 6.1.1., of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

**6.1.1.** The Company's corporate capital is fixed at ONE HUNDRED TWENTY-FOUR THOUSAND SIX HUNDRED BRITISH POUNDS (£ 124.600.-), represented by one hundred twenty-four thousand six hundred (124.600.-) shares without a par value, all fully subscribed and entirely paid up.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, represented as said before, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party, represented as said before, and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, acting as said before, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said appearing persons signed together with us, the notary, the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri BECK notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

**A COMPARU:**

CAREY HOLDINGS LIMITED, une limited company, ayant son siège social au 1<sup>st</sup> & 2<sup>nd</sup> Floor, Elizabeth House, les Ruettes Brayes, St Peter Port, GY1 1EW Guernsey, et inscrite auprès du Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 37921.

ici représentée par:

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, et

- Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

en vertu d'une procuration sous seing privé du 24 décembre 2009, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée Carey Group Private Client Holdings S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 148.446, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 septembre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2075 du 22 octobre 2009 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 novembre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2369 du 4 décembre 2009.

Que le capital social de la société s'élève au montant de VINGT-CINQ MILLE LIVRES STERLING (£ 25.000.-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, décide d'augmenter le capital social à concurrence du montant de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SIX CENT LIVRES STERLING (£ 99.600.-) pour le porter de son montant actuel de VINGT-CINQ MILLE LIVRES STERLING (£ 25.000.-) au montant de CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT LIVRES STERLING (£ 124.600.-) par l'émission de quatre-vingt-dix-neuf mille six cent (99.600) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits que les parts sociales existantes.

Les quatre-vingt-dix-neuf mille six cent (99.600) parts sociales nouvelles ont été entièrement souscrites par l'associé existant et ont été libérées par l'associé unique moyennant renonciation partielle par l'associé unique à sa créance certaine, liquide et exigible qu'il détient envers la société à concurrence du montant de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SIX CENT LIVRES STERLING (£ 99.600.-) par la conversion de ladite créance en capital jusqu'à due concurrence.

L'existence de la prédite créance résulte d'une déclaration établie par les gérants de la société Carey Group Private Client Holdings S.à r.l., à savoir Monsieur Jim O'KEEFE et Monsieur Jean LAMBERT, en date du 28 décembre 2009,

laquelle déclaration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, reconnaît et déclare que par la conversion en capital sa créance à l'égard de la société se trouve éteinte jusqu'à concurrence du montant de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SIX CENT LIVRES STERLING (£ 99.600.-).

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, le paragraphe 6.1.1 de l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

**Art. 6.1.1.** Le capital social est fixé à CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT LIVRES STERLING (£ 124.600.-), représenté par cent vingt-quatre mille six cent (124.600) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. LAMBERT, C. PEUTEMAN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 30 décembre 2009. Relation: ECH/2009/2038. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 31 décembre 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010010539/122.

(100003596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

**Imokim S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8437 Steinfort, 56, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 150.466.

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Patrick KIMMER, gérant de sociétés, né à Arlon (B), le 6 février 1960, demeurant à B 6700 Arlon, 208B, rue de Sesselich,

lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de "IMOKIM S.à.r.l.".

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi sur le territoire de la Commune de Steinfort. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises, communautaires ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets, marques et licences accessoires, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets, marques et licences accessoires, les réaliser par la voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, brevets, marques et droits par qui, et de quelque manière que ce soit, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra accomplir toutes études, missions ou tâches qui rentrent dans le cadre de l'activité du groupe.

Elle aura aussi pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles bâtis et non bâtis.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

**Art. 5.** Le capital social est libéré par l'apport de 100% de la société EVOLU PACK, avec siège à L-8437 Steinfort, 56, rue de Koerich (RCS No 45.347). Ledit apport se chiffre à 92.992,- €. De ce montant, 40.000,- € sont apportés en capital, 52.292,- € sont souscrits en compte courant associé d'EVOLU PACK.



Ledit apport a été justifié par une évaluation établie par la Fiduciaire Cabexco S.à.r.l. ainsi qu'il résulte d'un rapport signé par Monsieur Olivier Murru, expert-comptable et Madame Bernadette Reuter, expert comptable, en date du 16 décembre 2009.

En conséquence, le capital social entièrement libéré est fixé à quarante mille euros (€ 40.000,-) divisé en quatre cents parts sociales de cent euros (€ 100,-) chacune. Il est souscrit par le comparant, Monsieur Patrick KIMMER, préqualifié.

**Art. 6.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

**Art. 7.** Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

**Art. 8.** La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par le comparant.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille cent vingt-cinq euros.

#### *Gérance*

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant:

Monsieur Patrick KIMMER; préqualifié.

2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

3. Le siège social de la société est fixé à L-8437 Steinfort, 56, rue de Koerich.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: KIMMER, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 22 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16010. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur (signé): SANTIONI*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 janvier 2010.

G. d'HUART.

Référence de publication: 2010010555/64.

(100003188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

### **DRD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2412 Luxembourg, 36, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 150.467.

#### — STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) La société à responsabilité limitée dénommée "ERHA S.à r.l.", ayant son siège social au 38, rue des Carrefours, L-8015 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B135 506,

ici représentée par Monsieur Anouar BELLI, employée privée, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 21 décembre 2009.

2) La société anonyme dénommée "D.P. CONSULTING S.A.", ayant son siège social au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148 902

ici représentée par Monsieur Anouar BELLI, employée privée, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 21 décembre 2009.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées au présent acte pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination - Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de "DRD S.A." exploitant sous l'enseigne commerciale "PIACERE" (la "Société").

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4. Objet.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant, de vente de produits de consommation à emporter, snack, débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations. La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations. La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille Euros (50.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent (100,- EUR) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000,- (un million d'Euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 décembre 2014, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 6. Actions.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Cession d'actions

Si un actionnaire a l'intention de transférer toute ou partie de la propriété des droits attachés à ses actions par quelque mode juridique que ce soit, tel que, notamment, vente, apport, donation, échange,

liquidation, constitution d'un droit réel, à titre universel ou particulier, ou en cas de liquidation judiciaire ou de liquidation amiable, il devra préalablement proposer ces actions aux co-actionnaires au prorata des actions détenues par chacun, par lettre recommandée, pour acquisition. Cette notification sera adressée au siège de la société, laquelle fera transmettre l'offre aux actionnaires concernés sans retard par son Conseil d'Administration ou l'un quelconque de ses délégués à la gestion journalière. La valeur de ces actions sera fixée entre les co-actionnaires.

En cas de non-accord entre les co-actionnaires sur l'évaluation des actions à céder, la valeur de ces actions sera déterminée par un réviseur d'entreprises désigné par les parties. A défaut d'accord dans un délai de trois semaines à partir de la proposition faite par l'une des parties par lettre recommandée adressée à la société, un réviseur sera désigné à la requête de l'actionnaire le plus diligent par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Cette décision liera les actionnaires.

Le prix de cession des actions sera déterminé conformément aux principes de révision appliqués par les réviseurs d'entreprises au Grand-Duché de Luxembourg pour l'évaluation des entreprises, en tenant plus particulièrement compte de l'actif net de la société.

Le réviseur d'entreprises soumettra son rapport motivé endéans un délai de six semaines après la date de sa nomination.

Si les actionnaires restants concernés n'acceptent pas l'offre endéans les trois semaines après la date du dépôt du rapport d'expertise, l'actionnaire sortant peut entrer en négociations avec des tiers en vue de la cession de ses actions.

En cas d'accord de l'actionnaire sortant avec un tiers, il doit communiquer le résultat complet des négociations aux actionnaires restants concernés par lettre recommandée adressée à la société.

Ces derniers auront alors le droit, endéans les trois semaines à dater de l'obtention des informations mentionnées ci-dessus, d'acquérir les actions de l'actionnaire sortant aux mêmes conditions que celles négociées avec celui-ci, sous réserve de ce qui est stipulé à l'alinéa suivant.

Les actionnaires restants concernés ne peuvent s'opposer à une cession des actions détenues par l'actionnaire sortant à ce tiers suivant la réglementation qui précède que s'il apparaît des circonstances de l'espèce que le tiers acquéreur sera incapable d'assurer l'exécution des obligations résultant pour lui des accords de coopération conclus entre les actionnaires.

En cas de refus justifié de la part des actionnaires restants dans le cadre des dispositions de l'alinéa précédent, la société procédera, dans la mesure du possible et conformément aux dispositions légales, au rachat des actions de l'actionnaire sortant au prix négocié entre cet actionnaire et le tiers intéressé. A défaut pour la société de pouvoir racheter les actions de l'actionnaire sortant, une assemblée générale extraordinaire devra être convoquée sans retard afin qu'il soit procédé à la dissolution et à la liquidation de la société.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas d'application si les actions doivent être cédées à une société appartenant au groupe de l'actionnaire ayant l'intention de transférer tout ou partie de ses actions. Un transfert projeté à une société du groupe de l'actionnaire concerné doit cependant faire l'objet d'une notification préalable par lettre recommandée à la société afin de permettre au conseil d'administration de vérifier si la société cessionnaire appartient au groupe du cédant. La notification devra parvenir à la société au moins deux mois avant la prise d'effet du transfert. Dans tous les cas où la société cessionnaire cesserait d'être une société du groupe de l'actionnaire concerné, les actions transférées devront être immédiatement rétrocedées à ce dernier.

Il ne pourra pas être disposé des participations prises sans l'accord et la signature préalable de deux administrateurs.

**Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 8. Assemblée générale annuelle - Approbation des comptes annuels.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3<sup>ème</sup> Mercredi du mois de Juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 9. Autres assemblées.** Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à une majorité simple de voix émises des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 10. Composition du conseil d'administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonction jusqu'à la fin de leur mandat ou leur démission, leur révocation ou leur mort.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur et dans le cas où les actionnaires n'auraient pas pourvu à son remplacement, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 11. Réunions du conseil d'administration.** Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les modalités de quorum et convocation des réunions du conseil d'administration seront ceux requis par la loi dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

**Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

**Art. 13. Représentation.** La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par la co-signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration avec celle d'un des deux Administrateurs restants.

**Art. 14. Surveillance.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes

et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 15. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

**Art. 16. Allocation des bénéfices.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 17. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 18. Divers.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

#### *Souscription et Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

- 1) La société à responsabilité limitée dénommée "ERHA S.à r.l." préqualifiée, 250 actions.
- 2) La société anonyme dénommée "D.P. CONSULTING S.A." préqualifiée, 250 actions.

Ces actions ont toutes été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration - Evaluation*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.200,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Michaël BONN, employé, né à Winden (Allemagne) le 26 mai 1964, demeurant au 14, Hohler Weg, D-54298 IGEL, Allemagne;
  - b) Monsieur Romain HUBERTY, Directeur de sociétés, né à Luxembourg, le 17 novembre 1960, demeurant au 20, rue des Fleurs, L-3314 Bergem;
  - c) Monsieur Daniel PUPITA, employé, né à Esch-sur-Alzette, le 24 août 1962, demeurant au 7, Domaine Schmieselck, L-3372 Leudelage,
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l. ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.
4. L'adresse de la société est fixée à L-2712 Luxembourg Rangwee 36.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2015.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

La gestion journalière de la Société est déléguée à Monsieur Daniel PUPITA préqualifié, qui portera le titre d'administrateur-délégué et partant, pourra engager la société vis-à-vis des tiers, par sa co-signature obligatoire avec celle d'un des deux administrateurs restants ou par sa signature individuelle pour toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Belli, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16147. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2010.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2010010550/256.

(100003216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

### **Arbo Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 28.783.

### DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

LES EDITIONS PUBLIBEC INC. S.A., immatriculée à Belize sous le numéro 28.899, avec siège social à Belize, Jasmine Court, 35A Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, ici représentée par Monsieur Philippe Chantereau en vertu d'un mandat général donné à Belize City, Belize, le 22 avril 2008.

Laquelle comparante a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme ARBO HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée par acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 août 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 315 du 29 novembre 1988.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte sous seing privé en date du 11 septembre 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 260 du 11 avril 2001, en dernier lieu le 6 février 2002 par un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 803 du 28 mai 2002.

- La société a actuellement un capital social de TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTS (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (24,79 EUR)

- toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir LES EDITIONS PUBLIBEC INC.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société ARBO HOLDING S.A. à la date de ce jour;

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur tout l'actif ainsi que le cas échéant l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société ARBO HOLDING S.A.

Les livres et documents comptables de la société ARBO HOLDING S.A. demeureront conservés pendant cinq ans à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Chantereau et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2009. LAC/2009/57878. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Référence de publication: 2010010670/44.

(100003677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

---

**Atipia Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4831 Rodange, 146, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 150.465.

—  
STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Marjorie BOHEN, gérante de société, née à Charleroi (B), le 28 juillet 1973, demeurant à L-4447 Soleuvre, 15, rue de la Fontaine,

laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de "Atipia Sàrl".

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

**Art. 3.** La société a pour objet, tant pour son compte que pour le compte de tiers, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, toutes missions d'intermédiation en matière commerciale, toutes études, développements, services, conseils aux particuliers, aux entreprises, aux groupements professionnels en matière d'organisation, d'analyse, de gestion, de prospection, d'information, de formation, de promotion, de publicité, la liste étant exemplative et non exhaustive.

La société a pour objet, plus particulièrement, l'agence immobilière.

D'une manière générale, elle pourra faire toutes activités d'intermédiaires commerciaux en ce compris le e-commerce (commerce par voie électronique) dans le domaine des biens alimentaires et de détail, ainsi que toutes activités propres à faciliter la réalisation de son objet.

La société a également pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société a en outre pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

La société pourra également créer des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

**Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- €), divisé en cent vingt-quatre parts sociales de cent euros (100,- €) chacune.

Le capital social a été souscrit par la comparante.

La somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- €) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par la comparante.

**Art. 6.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

La comparante respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

**Art. 7.** Les héritiers et créanciers de la comparante ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

**Art. 8.** La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par la comparante.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

12850

*Frais*

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille cent vingt-cinq euros.

*Gérance*

La comparante a pris les décisions suivantes:

1. Est nommée gérante: Madame Marjorie BOHEN, préqualifiée.
2. La société est valablement engagée par la signature individuelle de la gérante.
3. Le siège social de la société est fixé à L-4831 Rodange, 146, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: BOHEN, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 22 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16012. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 janvier 2009.

G. d'HUART.

Référence de publication: 2010010559/68.

(100003185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

### **Paradur S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 93.955.

### — AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendneun.

Den zweiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri BECK, mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

ORILLON CONSULTANTS LTD., mit Sitz in 1, Lambousa Street, 1095 Nicosia, Zypern,

hier vertreten durch Herrn Laurent BARNICH, Privatangestellter, beruflich ansässig in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 21. Dezember 2009,

welche Vollmacht, vom Bevollmächtigtem und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

I.- Dass die Aktiengesellschaft PARADUR S.A., mit Sitz in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 93.955 (NIN 2003 2211 888), gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Alphonse LENTZ, mit dem damaligen Amtssitze in Remich, am 12. Juni 2003, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 720 vom 8. Juli 2003.

II.- Dass das Gesellschaftskapital dreiunddreissig tausend Euro (€ 33.000.-) beträgt, aufgeteilt in ein tausend (1.000) Aktien ohne Nennwert,

III.- Dass die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, Eigentümerin aller Aktien der Gesellschaft PARADUR S.A. ist.

IV.- Dass die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, beschlossen hat, die Gesellschaft PARADUR S.A., welche ihre Tätigkeit eingestellt hat, aufzulösen und zu liquidieren.

V.- Dass die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, hiermit erklärt, dass sie sämtliche Aktiva und sämtliche Passiva der Gesellschaft PARADUR S.A. übernommen hat.

VI.- Dass festgehalten wird, dass die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, sämtliche Aktiva der aufgelösten Gesellschaft PARADUR S.A. besitzt und dass die Komparentin die Zahlung aller Schulden einschliesslich zur Zeit unbekannter Verpflichtungen der Gesellschaft PARADUR S.A. gewährleistet.

VII.- Dass die Liquidation der Gesellschaft PARADUR S.A. somit beendet ist und dass sie als endgültig liquidiert anzusehen ist;

VIII.- Dass den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar volle und uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird;

IX.- Dass besagte Gesellschaft keine Immobilien oder Immobilienanteile besitzt.

X.- Dass das Aktienregister und/oder die Aktien in der Gegenwart des Notars zerstört worden sind.

XI.- Dass die Bücher der aufgelösten Gesellschaft PARADUR S.A. für die Dauer von fünf Jahren in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, aufbewahrt werden.

Der unterzeichnete Notar, welcher die deutsche und die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit, dass auf Antrag der Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, diese Urkunde in deutscher Sprache verfasst worden ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung. Auf Antrag derselben Komparentin und im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text ist der deutsche Text massgebend.

WORÜBER URKUNDE, Errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

**Follows the English translation of the German text**

In the year two thousand and nine.

On the twenty-second of December.

Before Maître Henri BECK, notary residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

ORILLON CONSULTANTS LTD., having its registered office at 1, Lambousa Street, 1095 Nicosia, Cyprus, here represented by Mr. Laurent ARNICH, private employee, professionally residing at -1720 Luxembourg, 6, rue Heine, by virtue of a proxy given under private seal on December 21<sup>st</sup>, 2009,

which proxy having been signed "ne varietur" by the undersigned notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declared and requested the notary to act:

I.- That the public limited company PARADUR S.A., having its registered office at L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 93.955 (NIN 2003 2211 888) was incorporated by deed of the notary Alphonse LENTZ, then residing in Remich, on the 12<sup>th</sup> of June 2003, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 720 of July 8, 2003.

II.- That the corporate capital of the company presently amounts to thirty-three thousand Euro (€ 33.000.-), divided into one thousand (1.000) shares with no par value.

III.- That the appearing party, represented as said before, is the holder of all the shares of the company PARADUR S.A..

IV.- That the appearing party, represented as said before, has decided to dissolve and to liquidate the company PARADUR S.A. which has discontinued all activities.

V.- That the appearing party, represented as said before, declares that it has taken over all assets, and all liabilities of the company PARADUR S.A..

VI.- That it is witnessed that the appearing party, represented as said before, is vested with all the assets of the dissolved company PARADUR S.A. and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company PARADUR S.A. even if unknown at present.

VII.- That the liquidation of the company PARADUR S.A. is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.

VIII.- That full and entire discharge is granted to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates.

IX.- That the said company is not in possession of any real estates or real estates parts.

X.- That the register shares record and/or the shares have been cancelled in the presence of the notary public.

XI.- That the corporate documents of the dissolved company PARADUR S.A. shall be kept for the duration of five years at L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

The undersigned notary who understands and speaks German and English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in German followed by an English translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the German and the English text, the German version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: L. BARNICH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 décembre 2009. Relation: ECH/2009/1982. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Releveur (signé): J.- M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 29. Dezember 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010010657/94.

(100003630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

---

**Mega Europe Finance, Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 48.228.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 6 juin 2000 entre:

Société domiciliée: MEGA EUROPE FINANCE S.A.

Société Anonyme

5, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

RCS, Luxembourg: B 48 228

et

Domiciliataire: Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.

Société Anonyme

5, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

RCS, Luxembourg: B 28 967

a pris fin avec effet au 31 décembre 2009

Fait à Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Orangefield Trust(Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010011581/22.

(100004109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

---

**Elms Brook S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 62.510.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 23 février 1999 entre:

Société domiciliée: ELMS BROOK S.A.

Société Anonyme

5, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

RCS, Luxembourg: B 62 510

et

Domiciliataire: Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.

Société Anonyme

5, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

RCS, Luxembourg: B 28 967

a pris fin avec effet au 31 décembre 2009

Fait à Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010011582/22.

(100004110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

---

**Inspicio S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 4.530.000,00.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 136.460.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Citco REIF Services (Luxembourg) SA informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 1<sup>er</sup> février 2008 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

Inspicio S.à r.l. ayant son siège social jusqu'au 16 décembre 2009 au 20 rue de la Poste, L- 2346 Luxembourg, désormais au 9, Rue Sainte Zithe, L- 2763 Luxembourg et,

Citco REIF Services (Luxembourg) SA ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Citco REIF Services (Luxembourg) S.A.

Carré Bonn

20, rue de la Poste

P.O. Box 47

L-2010 Luxembourg

L'agent Domiciliataire

Référence de publication: 2010011586/21.

(100004382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

**Panacea S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 65.993.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 2009*

1. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.
2. L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'adresse: L -1413 Luxembourg, 3, Place Dargent (auprès de la société "C.T.P").

Roger CAURLA

Liquidateur

Référence de publication: 2010011593/14.

(100004578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

**Compagnie Financière Européenne CCI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.138.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Par jugement du 07/01/2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société Compagnie Financière Européenne CCI S.A., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 69, Route d'Esch, de fait inconnue à cette adresse. Ce même jugement a ordonné la publication du dispositif par extrait au Mémorial. Il a également mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Radia DOUKHI.

COMPAGNIE ALIMENTAIRE ET COMMERCIALE CAC S.A. (en liquidation)

Siège social: 69, Route d'Esch

L-1471 Luxembourg

R.C. Luxembourg B 60137

12854

*Extrait*

Par jugement du 07/01/2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société Compagnie Alimentaire et Commerciale CAC S.A., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 69, Route d'Esch, de fait inconnue à cette adresse. Ce même jugement a ordonné la publication du dispositif par extrait au Mémorial. Il a également mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Radia DOUKHI.

GOLF AND COUNTRY CLUB RONDA S.A. (en liquidation)

Siège social: 9B, Boulevard Prince Henri

L-1724 Luxembourg

R.C. Luxembourg B 105327

*Extrait*

Par jugement du 07/01/2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société Golf and Country Club Ronda S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, Boulevard Prince Henri, de fait inconnue à cette adresse. Ce même jugement a ordonné la publication du dispositif par extrait au Mémorial. Il a également mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Radia DOUKHI.

Référence de publication: 2010011597/37.

(100004537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

---

**Golf and Country Club Ronda S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 105.327.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

COMPAGNIE FINANCIERE EUROPEENNE CCI S.A. (en liquidation)

Siège social: 69, Route d'Esch

L-1471 Luxembourg

R.C. Luxembourg B 60138

*Extrait*

Par jugement du 07/01/2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société Compagnie Financière Européenne CCI S.A., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 69, Route d'Esch, de fait inconnue à cette adresse. Ce même jugement a ordonné la publication du dispositif par extrait au Mémorial. Il a également mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Radia DOUKHI.

COMPAGNIE ALIMENTAIRE ET COMMERCIALE CAC S.A. (en liquidation)

Siège social: 69, Route d'Esch

L-1471 Luxembourg

R.C. Luxembourg B 60137

*Extrait*

Par jugement du 07/01/2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société Compagnie Alimentaire et Commerciale CAC S.A., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 69, Route d'Esch, de fait inconnue à cette adresse. Ce même jugement a ordonné la publication du dispositif par extrait au Mémorial. Il a également mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Radia DOUKHI.

GOLF AND COUNTRY CLUB RONDA S.A.

Siège social: 9B, Boulevard Prince Henri

L-1724 Luxembourg

R.C. Luxembourg B 105327



12855

*Extrait*

Par jugement du 07/01/2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société Golf and Country Club Ronda S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, Boulevard Prince Henri, de fait inconnue à cette adresse. Ce même jugement a ordonné la publication du dispositif par extrait au Mémorial. Il a également mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Radia DOUKHI.

Référence de publication: 2010011599/41.

(100004546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

---

**Linpac International Finance S.e.c.s., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 94.068.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010011773/9.

(100004618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

---

**Page Diffusion S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 67.788.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Par jugement du 07/01/2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société Delta Courtage International S.A.R.L., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II, de fait inconnue à cette adresse. Ce même jugement a ordonné la publication du dispositif par extrait au Mémorial. Il a également mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Radia DOUKHI.

PAGE DIFFUSION S.A.

Siège social: 11A, Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

R.C. Luxembourg B 67788

*Extrait*

Par jugement du 07/01/2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société Page Diffusion S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II, de fait inconnue à cette adresse. Ce même jugement a ordonné la publication du dispositif par extrait au Mémorial. Il a également mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Radia DOUKHI.

EUROPEENNE FAST INVEST S.A. (en liquidation)

Siège social: 180, Rue des Aubépines

L-1145 Luxembourg

R.C. Luxembourg B 63964

*Extrait*

Par jugement du 07/01/2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société Européenne Fast Invest S.A., avec siège social à L-1145 Luxembourg, 180, Rue des Aubépines, de fait inconnue à cette adresse. Ce même jugement a ordonné la publication du dispositif par extrait au Mémorial. Il a également mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Radia DOUKHI.

Référence de publication: 2010011601/37.

(100004548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

---

**Européenne Fast Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 63.964.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION***Extrait*

Par jugement du 07/01/2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société Delta Courtage International S.A.R.L., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II, de fait inconnue à cette adresse. Ce même jugement a ordonné la publication du dispositif par extrait au Mémorial. Il a également mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Radia DOUKHI.

PAGE DIFFUSION S.A. (en liquidation)

Siège social: 11A, Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

R.C. Luxembourg B 67788

*Extrait*

Par jugement du 07/01/2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société Page Diffusion S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II, de fait inconnue à cette adresse. Ce même jugement a ordonné la publication du dispositif par extrait au Mémorial. Il a également mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Radia DOUKHI.

EUROPEENNE FAST INVEST S.A. (en liquidation)

Siège social: 180, Rue des Aubépines

L-1145 Luxembourg

R.C. Luxembourg B 63964

*Extrait*

Par jugement du 07/01/2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société Européenne Fast Invest S.A., avec siège social à L-1145 Luxembourg, 180, Rue des Aubépines, de fait inconnue à cette adresse. Ce même jugement a ordonné la publication du dispositif par extrait au Mémorial. Il a également mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Radia DOUKHI.

Référence de publication: 2010011602/37.

(100004551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

**Blackfriars S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 122.243.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010011772/10.

(100004536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

**Wibo Luxtrucks, Société Anonyme.**

Siège social: L-9780 Wincrange, Maison 48.

R.C.S. Luxembourg B 138.209.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
Signatures  
*Administrateur*

Référence de publication: 2010011774/12.

(100004615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

---

**Sunny Side Up S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 53, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 69.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
Signatures  
*Administrateur-délégué*

Référence de publication: 2010011775/12.

(100004613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

---

**Road Runner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.  
R.C.S. Luxembourg B 72.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
Signature  
*Gérant*

Référence de publication: 2010011776/12.

(100004612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

---

**Fibatim S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 106.654.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010011779/9.

(100004651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

---

**Efinhol S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 56.092.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010011780/9.

(100004650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

---

**Kart Investment S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.  
R.C.S. Luxembourg B 150.487.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le sept décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence a Luxembourg,

Ont comparu:

1. TRUSTSER S.A., société anonyme, constituée et établie suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège à L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145916, ici représentée par Monsieur Monsieur Roger H. Paasch, employé privé, né le 5 mars 1970 à Malmedy (Belgique), demeurant professionnellement au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée et signée à Luxembourg, le 7 décembre 2009;

2. Monsieur Roger H. Paasch, prénommé, agissant à titre personnel.

La prédite procuration, paraphée et signée "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui pourraient par la suite devenir propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "KART INVESTMENT S.A." (ci-après "la Société") dont le statut sera celui d'une société de titrisation au sens de la loi sur 22 mars 2004 sur la titrisation (ci-après "La Loi sur la Titrisation").

**Art. 2.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'Assemblée Générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet de conclure et de réaliser, conformément aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (ci-après "La Loi sur la Titrisation"), telle qu'elle pourra être modifiée de temps à autre, toute opération de titrisation ainsi que de servir de véhicule pour de telles opérations de titrisation, sans pour autant émettre des valeurs mobilières d'une façon continue au public.

A cet effet, la Société pourra, entre autre, acquérir ou assumer, soit directement soit par le biais d'une autre entité ou par tout autre véhicule, le risque lié à la détention ou à la propriété de créances, valeurs et/ou autres biens ou actifs, meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, et/ou les risques liés aux dettes ou aux engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités entreprises par des tiers, en émettant des titres dont la valeur ou le rendement se rapporte auxdits risques.

La Société pourra assumer ou prendre ces risques en procédant à l'acquisition, par tout moyen, des créances, et/ou des actifs, en garantissant les dettes ou les engagements ou en se liant elle-même par d'autres moyens.

Sans préjudice de ce qui précède, la Société pourra procéder à (i) l'acquisition, la détention et l'aliénation, sous quelque forme que ce soit et par tout moyen, directement ou indirectement, de participations, de droits, d'obligations et d'intérêts dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, à (ii) l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, ainsi que transfert par vente, échange, ou par tout autre moyen, d'actions, d'obligations, d'effets et d'autres valeurs ou d'instruments financiers de quelque sorte que ce soit, et de contrats s'y rapportant, ainsi qu'à (iii) la propriété, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille (y compris entre autres les actifs auxquels les points (i) et (ii) ci-dessus font référence). La Société pourra, à des fins de titrisation, en outre acquérir, détenir et disposer de participations dans des sociétés de personnes, des fonds et d'autres entités.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit dans les limites permises par la Loi sur la Titrisation. Elle pourra, émettre des effets, obligations, warrants, certificats ainsi que tout type de créance. La Société pourra, à des fins de titrisation, prêter des fonds, y compris le produit de tout emprunt et/ou émissions de titres à ses filiales, sociétés soeurs ou à toute autre société.

Conformément la Loi sur la Titrisation et dans les limites autorisées par celle-ci, la Société pourra également donner des garanties et constituer des sûretés sur ses actifs afin de garantir les obligations qu'elle aura assumées pour la titrisation de ces actifs ou au profit d'investisseurs et/ou toute entité émettrice participant à une opération de titrisation de la Société.

La Société pourra généralement employer toute technique et tout instrument se rapportant aux placements afin d'obtenir la couverture de ces placements ou de parvenir à une gestion efficace.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Conformément à la Loi sur la Titrisation, le Conseil est habilité à créer un ou plusieurs Compartiments, correspondant chacun à une part distincte du patrimoine de la Société, ainsi que le déterminent plus amplement les statuts de la Société.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 32.000,-(trente-deux mille euros) représenté par 3.200 (trois mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Un registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la Société.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) qui sera représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 7 décembre 2014, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le Conseil d'Administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, y compris des obligations dont le rendement en termes d'intérêts périodiques et/ou dont la valeur de remboursement est fonction des actifs ou revenus formant ou affectés à un seul ou plusieurs Compartiment(s) créés en vertu des dispositions de l'article 6, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

### Compartiments

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration pourra créer un ou plusieurs Compartiments, chacun correspondant à une part distincte des actifs et passifs de la Société dans le respect de la Loi sur la Titrisation, et plus particulièrement l'article 5 de cette loi, et émettre des titres représentés par des actions, des parts sociales ou des obligations de tous types et de toute nature (ci-après dénommés "les Instruments") représentatifs de droits sur les actifs de ces Compartiments

Chaque Compartiment pourra se distinguer par la nature des risques ou des actifs acquis, par les conditions particulières afférentes à l'émission de diverses Classes d'Instruments se rapportant auxdits Compartiments ou par d'autres caractéristiques distinctives.

Concernant un Compartiment, la Société pourra émettre une ou plusieurs Classes d'Instruments pouvant être représentés par des actions, des parts sociales ou des obligations de tous types et de toute nature et pourra conclure tout type de convention se rapportant auxdites Classes d'Instruments, dans le but de titriser les Actifs attribuables ou affectés audit Compartiment.

Les modalités et conditions des Instruments ou des Classes d'Instruments qui seront émis par la Société ainsi que les objets spécifiques de chaque Compartiment seront déterminés par le Conseil ou par l'assemblée générale des Actionnaires et seront décrites dans les Modalités et Conditions régissant ces Instruments respectivement ces Classes d'Instruments. Chaque détenteur d'un Instrument ou d'une Classe d'Instrument, en souscrivant à un Instrument ou à une Classe d'Ins-

trument émis par la Société, sera considéré comme adhérent pleinement et comme étant lié par les Modalités et Conditions applicables à cet Instrument ou à cette Classe d'Instrument ainsi que par les Statuts.

Entre les actionnaires et les créanciers détenteurs d'Instruments, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des actionnaires et créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattachés à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les décisions du Conseil d'Administration créant un tel Compartiment, strictement limités aux biens de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces actionnaires et créanciers. Les créanciers et actionnaires de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'auront aucun droit aux biens d'un tel Compartiment.

Sauf disposition contraire dans les décisions du Conseil d'Administration de la Société créant un Compartiment, aucune décision du Conseil d'Administration de la Société ne pourra être prise afin de modifier les décisions ayant créé un ce Compartiment ou afin de prendre toute autre décision affectant directement les droits des actionnaires et/ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des actionnaires et/ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le Conseil d'Administration en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Sous réserve des dispositions prévues dans les Modalités et Conditions des Instruments liés à un Compartiment, le Conseil pourra, à tout moment, liquider n'importe lequel des Compartiments. La liquidation d'un Compartiment n'affectera pas le statut d'un autre Compartiment ni de la Société en général. Si un Compartiment est liquidé, ses actifs seront affectés conformément à l'ordre des paiements tel qu'établi dans lesdites Modalités et Conditions.

Cependant, si les actifs nets réalisés pour un Compartiment sont insuffisants pour régler en entier les montants exigibles de l'Instrument correspondant et rattaché audit Compartiment en vertu des Modalités et Conditions applicables et régissant l'Instrument en question, les détenteurs concernés n'auront aucune créance et aucun droit quelconque à l'égard de la Société, de tout autre Compartiment ou à l'égard d'autres actifs de la Société.

Sauf si le Conseil en décide autrement, les frais, coûts, dépenses, et autres charges encourus au nom de la Société dans son ensemble et les dettes de la Société y afférentes, relèveront des dettes générales de la Société et ne seront pas exigibles des actifs d'un Compartiment, à moins que les Modalités et Conditions de certaines Instruments ou Classes d'Instruments n'en disposent autrement.

Si plusieurs Compartiments ont été créés par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale, la Société établira et conservera des registres comptables distincts pour chaque Compartiment de la Société (en plus de ceux de la Sociétés établis et conservés conformément à la loi sur les sociétés commerciales et la pratique comptable courante) dans le but d'établir les droits des Parties à la Transaction pour chaque Compartiment, lesdits registres comptables constituant la preuve des droits, sauf à établir une erreur manifeste.

Ce faisant, la Société déterminera, chaque année et dans chaque registre comptable le résultat pour chaque Compartiment. Le résultat de chaque Compartiment sera le solde entre tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus sous quelque forme que ce soit relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, des bonis de liquidation, des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes) encourus par la Société pendant cet exercice et qui sont attribuables à la gestion et au fonctionnement de ce Compartiment conformément aux Modalités et Conditions des Instruments ou des Classes d'Instruments rattachées à ce Compartiment ou qui peuvent raisonnablement être attribués à la gestion et au fonctionnement de ce Compartiment tel que déterminé par le Conseil d'Administration de la Société agissant en toute bonne foi.

Dans l'hypothèse où un actif, une dette, un produit ou un dépense de la Société ne peuvent être considérés comme imputables à un Compartiment en particulier, cet actif, cette dette, ce produit ou cette dépense, sera affecté à l'ensemble des Compartiments au prorata de la valeur totale des Instruments émis par lesdits Compartiments ou d'une quelconque autre manière valablement déterminée par le Conseil d'Administration agissant en toute bonne foi, étant précisé que dans le cas d'une ou de plusieurs dettes, ces dettes lieront la Société dans son ensemble, sauf renonciation expresse de la part des créanciers concernés.

Les bénéfices accumulés par la Société concernant un Compartiment constitueront un engagement immédiat et irrévocable, ils seront comptabilisés conformément et ce sans tenir compte de la date réelle de paiement des dividendes, des montants de remboursement aux détenteurs ou de la comptabilisation desdits bénéfices sur un compte de réserve.

#### **Conseil d'administration - Surveillance de la société**

**Art. 7.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (qui ne doivent pas être des actionnaires). Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six années et les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sortant peuvent être réélus.



Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises. Tout administrateur peut être démis de ses fonctions à tout moment avec ou sans justification par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, un administrateur peut être provisoirement désigné jusqu'à la prochaine assemblée générale, en suivant les dispositions légales qui s'appliquent.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un vice-président. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions des actionnaires et du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président préside les assemblées des actionnaires et le conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration peuvent, par majorité des votes des personnes présentes, provisoirement élire un autre administrateur comme président de cette assemblée ou ce conseil d'administration.

Un avis par écrit, télécopie ou e-mail (pas de signature électronique) contenant l'ordre du jour sera envoyé à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, dans lequel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature de cette urgence. Aucune convocation n'est nécessaire dans le cas où tous les administrateurs y ont expressément renoncé par écrit, télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. Une convocation n'est par ailleurs non plus requise pour les réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par e-mail ou par un autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une vidéoconférence ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre l'une l'autre sans discontinuité et permettant à chacune des personnes participant à cette réunion d'y participer de façon effective. La participation à une réunion se tenant par les moyens de communication susvisés vaut présence personnelle à cette réunion. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Les décisions sont uniquement prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion, dont obligatoirement le vote d'un administrateur de catégorie A et celui d'un administrateur de catégorie B ou des administrateurs les représentants. En cas d'égalité des voix, le président de la réunion a une voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut également prendre par voie circulaire des décisions à l'unanimité de ses membres, par écrit, fax ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. L'intégralité sera considérée comme procès-verbal faisant preuve que les décisions ont été adoptées.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents aux séances ou par le président, ou en son absence, par le vice-président ou encore par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures, la Loi sur la Titrisation ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration décide notamment de l'acquisition d'actifs de toute nature à titriser, ou de la cession de ceux-ci, en respectant toutefois, en ce qui concerne cette cession, les modalités et conditions des Instruments ou des Classes d'Instruments émis par la Société dans le cadre de cette titrisation.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, agents, gérants ou autres mandataires, actionnaires ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir.

Le conseil pourra également conférer des pouvoirs par procuration certifiée ou sous seing privé.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature pour des opérations spécifiques aura été délégué par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par l'administrateur unique.

**Art. 13.** Les comptes de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, désignés par le Conseil d'Administration.

### Assemblée générale des actionnaires

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les détenteurs d'Instruments émis de la Société ont le droit de participer à l'Assemblée Générale des actionnaires avec une voix consultative.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 17.** Les détenteurs d'Instruments émis par la Société sous forme d'actions ou de parts de toute nature et rattachées à un Compartiment déterminé de la Société peuvent, à tout moment, tenir des Assemblées Générales pour décider de toutes questions exclusivement liées à un tel Compartiment.

Dans ce cas, les détenteurs d'Instruments émis par la Société sous forme d'actions ou de parts de toute nature et rattachés aux autres Compartiments de la Société ou les détenteurs d'actions rattachées à la Société, pourront participer à ces Assemblées Générales, mais ne pourront pas voter.

**Art. 18.** Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Assemblée générale des obligataires

**Art. 19.** Les détenteurs d'Instruments émis par la Société sous forme d'obligations de toute nature peuvent se réunir en Assemblée Générale ("Assemblée Générale des Obligataires"). L'Assemblée Générale des Obligataires réunit tous les créanciers, détenteurs d'obligations faisant partie d'une même émission et rattachées à un Compartiment de la Société (les "Obligataires").

Lorsqu'une question est commune aux Obligataires de plusieurs ou de tous les Compartiments, les Obligataires concernés sont convoqués et se réunissent en assemblée unique.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 20.** Une Assemblée Générale des Obligataires peut être convoquée par le Conseil d'Administration, par le Commissaire aux Comptes ou, le cas échéant, par le ou les représentants de la masse des obligataires. Elle doit être convoquée sur demande écrite des obligataires représentant au moins 20% d'une même émission rattachée à un Compartiment.

**Art. 21.** Sans préjudice des éventuels pouvoirs spécialement prévus dans les termes et conditions régissant les émissions d'emprunts obligataires par la Société, l'Assemblée Générale des obligataires peut accomplir tous les actes prévus par la loi.

**Art. 22.** Le droit de vote attaché aux obligations est proportionnel à la quotité du montant de l'emprunt, faisant partie d'une même émission et rattaché à un Compartiment de la Société, qu'elles représentent.

Chaque obligation donne droit à un vote au moins.

Lorsque la délibération de l'assemblée des obligataires est de nature à modifier les droits des obligataires d'une même émission rattachée à un Compartiment, l'assemblée ne peut valablement délibérer que si ses membres représentent au moins la moitié du montant des obligations rattachés à cette émission. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les obligataires présents ou représentés. Si le quorum requis n'est pas atteint, une nouvelle assemblée des obligataires doit être convoquée dans les formes prévues par la loi, sans condition de quorum.

Si la délibération est de nature à modifier les droits respectifs de plusieurs masses d'obligataires rattachées à un ou plusieurs Compartiments, elle doit, pour être valide, réunir les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article précédent pour chaque masse d'obligataires.

Les autres délibérations de l'Assemblée Générale des obligataires sont soumises à la majorité simple des voix exprimées par les obligataires présents ou représentés.

**Art. 23.** Les frais de convocation et de fonctionnement des Assemblées Générales des obligataires sont supportés par la Société, qui est tenue d'en faire l'avance. L'Assemblée Générale des obligataires décidera de la manière dont ces frais seront couverts.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 24.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire au(x) réviseur(s).

**Art. 25.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 26.** La Société peut être dissoute et mise en liquidation à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. La Société ne pourra toutefois être dissoute et liquidée avant que tous les Compartiments de la Société ou que tous Instruments émis dans lesdits Compartiments n'aient été dissoutes et liquidés.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 27.** Sans préjudice aucun aux dispositions de l'article 6 relatives aux Compartiments, et sous réserve de l'autorisation des actionnaires accordée lors d'une assemblée des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts de la Société, chaque Compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses actions pourront être rachetées par une décision du Conseil d'Administration de la Société.

#### **Disposition générale**

**Art. 28.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les actionnaires se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi qu'à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2010.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2011.

Les premiers administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du Conseil d'Administration est désigné par l'Assemblée Générale Extraordinaire désignant le premier Conseil d'Administration de la Société.

#### *Souscription et Paiement*

Les 3.200 (trois mille deux cents) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit EUR	Montant libéré EUR
1. TRUSTSER S.A., pré-qualifiée . . . . .	3.199	31.990	31.990
2. M. Roger H. Paasch . . . . .	1	10	10
TOTAUX . . . . .	3.200	32.000	32.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que par la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ EUR 1.300,-.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Jean R. LEMAIRE, administrateur de société, né le 10 juillet 1953 à Bastogne (Belgique), demeurant au 32A, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, nommé comme Administrateur de catégorie A;

2. Monsieur Christophe LAGUERRE, administrateur de sociétés, né le 26 mai 1964 à Saint Mard (Belgique), demeurant au 132, rue des Romains, L-8041 Strassen, nommé comme Administrateur de catégorie A.

3. Monsieur Roger H. Paasch, employé privé, né le 5 mars 1970 à Malmedy (Belgique), demeurant professionnellement au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, nommé comme Administrateur de catégorie B.

Monsieur Jean R. LEMAIRE, prénommé, est nommé aux fonctions de président du Conseil d'Administration.

*Deuxième résolution*

Le siège social de la Société est fixé au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. H. PAASCH, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 10 décembre 2009, LAC/2009/53447: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 8 January 2010.

Référence de publication: 2010010600/370.

(100003487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

---

**Insight Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 108.657.

Par résolutions prises en date du 24 décembre 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Philippe Leclercq, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet immédiat

- Nomination de Laurence Goblet avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010011463/15.

(100004480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

---

**Bayside International S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 66.780.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010011784/9.

(100004646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

---